



## Date rupture contrat avec rupture conventionnelle

-----  
Par zabou38600

Bonjour,  
j'ai signé une convention de rupture conventionnelle, dans laquelle est mentionnée la date de rupture de contrat au 15 juillet, mais que la décision relative à l'homologation de la convention est présumée intervenir au plus tard le 12 juillet, il est possible qu'à réception de l'homologation, je peux en sortir le lendemain avec une demande écrite.  
ma question est : puis-je faire la demande écrite anticipée pour sortir le 13 juillet ou plutôt si homologation avant sachant que je pars en vacances à l'étranger (prévues depuis longtemps en accord avec le patron)?  
si non, dois-je travailler le 15 juillet? cordialement isabelle

-----  
Par Isadore

Bonjour,

puis-je faire la demande écrite anticipée pour sortir le 13 juillet  
En soi, rien ne s'y oppose.

sachant que je pars en vacances à l'étranger (prévues depuis longtemps en accord avec le patron)  
Vous aviez posé des congés qui ont été validés ? Ils n'ont pas été annulés suite à la signature de la rupture ?

-----  
Par zabou38600

bonjour, non les congés étaient validés et maintenus.  
merci  
je vais faire ma lettre alors

-----  
Par zabou38600

bonjour, non les congés étaient validés et maintenus.  
merci  
je vais faire ma lettre alors

-----  
Par Isadore

Même si votre employeur refuse la rupture le 13 juillet, vous ne devrez pas venir travailler les jours où des congés ont été posés.

Donc vous pourrez dans tous les cas partir en vacances tranquillement (et on vous souhaite qu'elles soient bonnes).

-----  
Par zabou38600

merci, mais ai-je besoin de venir travailler le 15 juillet? sachant que le 12 juillet est la limite pour le refus d'homologation, (donc ok pour le 13 juillet)

je ne comprend pas pourquoi mettre une date supérieure à la limite d'homologation?

c'est un piège?

cordialement

-----  
Par CToad

Bonjour

Le 12 juillet est un vendredi. Vous travaillez samedi et /ou dimanche ? Et votre patron ou les RH ?

Il ne semble pas deconnant si aucun de vous ou juste les RH ne travaillent pas le week-end de reporter le solde de tout compte etc au lundi 15 suivant.

Cordialement  
Ctoad

-----  
Par Isadore

je ne comprend pas pourquoi mettre une date supérieure à la limite d'homologation?

Ben vous avez signé, donc si vous ne connaissez pas la raison, nous non plus. Je suppose que votre employeur a voulu prendre une petite marge de sécurité pour le cas où il aurait mal calculé la date limite de l'homologation.

merci, mais ai-je besoin de venir travailler le 15 juillet?

Oui si le contrat est encore en vigueur et que vous n'êtes pas en congé.

Non si votre employeur accepte la rupture pour le 13 OU que vous êtes en congé le 15. Quelle est la date de début de votre congé ?

Il n'y a pas de piège possible.